

Délégation Territoriale de la Mayenne

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de : ST PIERRE SUR ORTHE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par : RÉGIE DES EAUX DES COËVRONS.

L'eau distribuée provient de :

Captage de "Vaubourgueuil" à St Pierre sur Orthe - périmètres de protection instaurés

L'eau brute captée subit un simple traitement de désinfection avant distribution.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur 56 paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant des prélèvements du contrôle sanitaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les résultats des analyses sont consultables en ligne : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

CONSEILS

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à réaliser dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non-respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNELEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2019

Eau conforme aux limites de qualité à l'exception des pesticides et d'un prélèvement ayant montré un dépassement nitrates de faible ampleur (50,4 mg/L pour une limite de qualité de 50 mg/L).

Présence de produits de dégradation de pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance individualisée. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommation définies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et ne justifie donc pas de restriction de consommation de l'eau.

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2019 POUR QUELQUES PARAMETRES

Bactériologie

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité aux limites de qualité	100 %
---	-------

Nitrates

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/l) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Faible dépassement de la limite de qualité

Minimum	32,3 mg/l
Moyenne	46,7 mg/l
Maximum	50,4 mg/l

Pesticides

La quasi-totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de précaution. Tout dépassement de cette exigence de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

Dépassement de la teneur limite (0,1 µg/l) n'ayant pas entraîné de restriction de consommation.

Molécules concernées par un dépassement	Valeur maximale mesurée en µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L	Nombre de jours de dépassements
ESA métolachlore	0,28	510	222
ESA alachlore	0,282	50	222

Fluor

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/l) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne	0,01 mg/l
---------	-----------

Dureté

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), ou degré hydrotimétrique (DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	15,2 °F
Moyenne	17,1 °F
Maximum	23,2 °F